

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Procès-verbal du Comité syndical

Séance du : 3 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : M. Thierry VERNIER (*visioconférence*).

Suppléants non-votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE (*visioconférence*), M. Philippe MARECHAL, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoit PARENT.

Suppléant votant : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Romain VERMOT.

Suppléant non-votant :

Ont donné pouvoir :

Membre associé : M. Sébastien COUDRY (*visioconférence*).

Etaient également présents au début de la séance :

M. Thomas MARGOGNE, *Directeur de DSP, Altitude Infra* ; M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs (visioconférence)* ; M. Alain MERCIER, *DSI adjoint, Grand Besançon Métropole (visioconférence)* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Cyril PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

Les convocations ont été légalement adressées le 25 mars 2024.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Mise aux voix du PV du 13 décembre 2023
2. Avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs
3. Compte de gestion 2023
4. Compte administratif 2023

5. Affectation des résultats de 2023
6. Décision modificative n°1 de 2024
7. Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilités télécom
8. Points divers

La séance est ouverte à 19h20

M. LEROUX accueille les participants et remercie la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs pour la mise à disposition de la salle.

M. LEROUX annonce une inversion de certains points à l'ordre du jour – les points §3, §4 et §5 étant passés avant le §2.

Après l'appel nominatif des élus incluant les participants en visioconférence, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum (7 élus pour le collège Département, et 9 pour le collège EPCI) sont réunies dans les deux collèges (Département : 8 / EPCI : 9).

M. VERMOT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

* *
*

Rappel des acronymes :

- **AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- **ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a intégré en 2020 les équipes instruisant les dossiers FSN et la Mission France Mobile qui gère le « New deal mobile ».
- **ARCEP** : Autorité indépendante de régulation – « gendarme » – du secteur des télécommunications
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé par la société MENIPPE depuis, agissant sous la marque commerciale DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers
- **FSN** : fonds pour une société numérique. Ce fonds regroupe les dispositifs financiers du Plan France THD
- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR (et avatars Sosh, Red, etc.)
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via ses filiales Doubs La Fibre (DLF) – qui n'est plus exploitant – et Ménippe pour l'affermage.
- (mode) **STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements et du SAV appliquée par les OCEN selon un dispositif qui prévoit que le raccordement final du client et son dépannage est assuré par l'OCEN.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le raccordement final et le dépannage réseau sont assurés par l'exploitant du réseau
- **MOE** : maître d'œuvre
- **PBO** : Point de Branchement Optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble
- **PM** : Point de Mutualisation = point de branchement intermédiaire dans une armoire ou un local technique, qui dessert une ou plusieurs communes
- **SI** : système d'information = les outils informatiques et bases de données permettant de superviser et gérer les réseaux
- **THD** : très haut débit.
- **VDR** : « vie du réseau » = tous les travaux post-déploiement initial (extension, densification, dévoisement, enfouissement, sécurisation...)

1. Approbation du PV du Comité syndical du 13 décembre 2023 – Délibération n°01-2024

Le procès-verbal de l'Assemblée du 13 décembre 2023 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 24 janvier 2024, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Collège Département : 8 votants – 8 voix pour
Collège EPCI : 9 votants – 9 voix pour

*M. CUCHEROUSSET entre dans la salle à 19h25.
Le collège Département compte 8 élus votants et le collège EPCI 10 élus votants.*

2. Compte de gestion 2023– Délibération n°02-2024

M. LEROUX excuse tout d'abord l'absence de M. LORENZELLI, Payeur départemental, qui a cependant transmis une présentation complète du compte de gestion.

M. THIENARD en commente les graphiques qui retracent l'historique comptable sur les derniers trois exercices et la modification notable des grandes masses financières, tant en exploitation qu'en investissement. Elle résulte successivement de la fin de la DSP en régie intéressée en 2021, du début de la DSP d'affermage en 2022, et de la fin du déploiement intensif à l'été 2023.

M. THIENARD revient sur les subtilités comptables découlant de l'étalement de la redevance R0 qui se traduisent notamment dans le bilan par un fonds de roulement, un besoin de fonds de roulement et un cumul de résultats très négatifs. A l'inverse la trésorerie est très positive malgré l'absence de nouveaux emprunts depuis trois ans. Le schéma comptable actuel a bien été validé par le pôle d'expertise national mobilisé courant 2023 par M. LORENZELLI et il ne présente ni irrégularité ni péril financier.

Cependant, le nouveau conseil financier du Syndicat (Cabinet Michel Klopfer) a proposé début 2024 un autre schéma comptable sur le modèle des « loyers capitalisés » respectant le principe de l'étalement tout en aboutissant à des équilibres plus conventionnels dans la présentation des comptes. En fonction du retour qui sera fait par le pôle d'expertise à nouveau sollicité, une nouvelle approche plus lisible pourrait ainsi être mise en œuvre d'ici la fin de l'exercice 2024.

M. THIENARD complète avec les indicateurs de gestion qui sont toujours aussi bons et même meilleurs que les années précédentes (délais de paiement de moins de 7 jours, taux de rejet à 0.17 %). Une décroissance du nombre de titres et mandats a été observée, pas nécessairement représentative du temps de traitement administratif des dossiers correspondants.

M. LEROUX remercie l'ensemble du pôle administratif et invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2022 du 13 décembre 2022 établissant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°12-2023 du 18 octobre 2023 relative à une décision budgétaire modificative n°1 de 2023 ;

Rappelant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et qu'il reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur ;

Considérant que ce Compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2023 ; à savoir que d'une part le résultat de clôture de l'exercice (y compris le cumul du résultat de l'exercice précédent) du Compte de gestion 2023 est égal au solde d'exploitation du compte administratif 2023, soit 11 584 030,59 € ; d'autre part que le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du Compte administratif 2023, soit un déficit de 46 837 172,59 € ;

Après audition en séance du rapport établi par le Payeur et présenté en son absence par les services,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **prennent acte de la communication du Compte de gestion 2023 établi par le Payeur départemental ;**
- **déclarent que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **arrêtent le Compte de gestion 2023.**

Collège Département : 8 votants – 8 voix pour

Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour

3. Compte Administratif 2023 – Délibération n°03-2024

M. LEROUX rappelle que conformément au règlement intérieur et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote, tandis que le Comité syndical doit procéder à l'élection de son Président de séance pour délibérer sur ce point.

M. DALLAVALLE est élu Président de séance à l'unanimité.

M. LEROUX quitte la salle le temps des débats et du vote. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 10).

M. DALLAVALLE indique que, les comptes de l'ordonnateur et du comptable étant concordants, il convient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2023 qui était joint au rapport préparatoire.

En résumé, les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

- section d'exploitation : 11 584 030,59 €
- section d'investissement : - 7 306 965,06 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2023 s'établit au final avec un déficit global de 35 253 142,00 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 11 584 030,59 €
- section d'investissement : - 46 837 172,59 €

Sans autres remarques, il invite le Comité syndical à délibérer comme suit.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°17-2022 du 13 décembre 2022 établissant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°12-2023 du 18 octobre 2023 relative à une décision budgétaire modificative n°1 de 2023 ;

Vu la délibération n°02-2024 du 3 avril 2024 approuvant le Compte de gestion 2024 ;

Considérant que M. Claude DALAVALLE est élu Président de séance ;

Considérant que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps des débats et de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

Rappelant que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants ;

Considérant les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2023 suivants :

- section d'exploitation : 11 584 030,59 €
- section d'investissement : - 7 306 965,06 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2023 s'établit au final avec un déficit global de 35 253 142,00 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 11 584 030,59 €
- section d'investissement : - 46 837 172,59 €

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

EXPLOITATION					
DEPENSES	Voté 2023	Réalisé 2023	RECETTES	Voté 2023	Réalisé 2023
	69 150 000,00 €	3 231 745,71 €		69 150 000,00 €	14 815 776,30 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 582 500,00 €	1 637 557,55 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	2 605 000,00 €	4 181,91 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00 €	611 475,23 €	Chapitre 70 Produits des services	1 505 000,00 €	1 774 966,13 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	1 571,52 €	Chapitre 74 Dotations subventions et participations	2 650 000,00 €	2 645 779,95 €
Chapitre 66 Charges financières	710 000,00 €	705 377,84 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	61 400 000,00 €	9 655 185,90 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €	30 351,57 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	150 000,00 €	242 099,92 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	840 000,00 €	493 562,49 €
Chapitre 023 opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	62 784 500,00 €	0,00 €			
Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	270 000,00 €	245 412,00 €	Chapitre 002 résultat d'exploitation reporté	0,00 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2023	Réalisé 2023	RECETTES	Voté 2023	Réalisé 2023
	74 066 463,84 €	18 179 126,76 €		74 066 463,84 €	10 872 161,70 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	495 000,00 €	82 560,38 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	660 000,00 €	658 211,46 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	500,00 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	29 061 256,31 €	14 259 329,72 €	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	127 566,32 €
Chapitre 26 Participations	0,00 €	0,00 €	Chapitre 106 Réserves	9 556 963,84 €	9 556 963,84 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	3 060 000,00 €	3 059 166,09 €	Chapitre 021 opérations d'ordre - Virement de la section d'exploitation	62 784 500,00 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	250 000,00 €	0,00 €	Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	270 000,00 €	245 412,00 €
Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	840 000,00 €	493 562,49 €	Chapitre 041 opérations d'ordre-opérations patrimoniales	795 000,00 €	284 008,08 €
Chapitre 041 opérations d'ordre-opérations patrimoniales	795 000,00 €	284 008,08 €			
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	39 530 207,53 €		Chapitre 001 Solde d'exécution reporté		
TOTAL GENERAL	143 216 463,84 €	21 410 872,47 €	TOTAL GENERAL	143 216 463,84 €	25 687 938,00 €

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le compte administratif 2023 ;
- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023.

Collège Département : 7 votants – 7 voix pour

Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour

M. LEROUX revient dans la salle et remercie les élus. Les conditions de quorum sont réunies dans les 2 collèges (collège Département : 8 / EPCI : 10).

4. Affectation des résultats – Délibération n°04-2024

M. LEROUX propose au Comité syndical de délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°03-2024 du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 et ses résultats ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023, soit 11 584 030,59 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2024.

Collège Département : 8 votants – 8 voix pour

Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour

M. VIVOT quitte la visioconférence à 19h35. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 7 / EPCI : 10).

5. Avenant n°4 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs – Délibération n°05-2024

M. LEROUX rappelle que des négociations sur un ou plusieurs avenants à la DSP occupent le Syndicat et son Délégué depuis de nombreux mois. Un avenant n°4 a été finalisé sur un périmètre réduit à la dynamisation du marché des entreprises ainsi qu'à un point d'adaptation des contrats imposé par la Loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

M. MARGOGNE présente les modifications à la baisse du catalogue tarifaire comme une réaction défensive à la concurrence d'autres offres dites « pros » proposées par différents opérateurs dans le périmètre du RIP. En effet, le Délégué ne bénéficie pas d'une exclusivité comme sur le marché FTTH grand public et, au contraire, il doit tenir compte de procédures d'ajustements concurrentiels plus contraignantes liées au Code de la Commande Publique.

Le catalogue de la DSP comprend 3 gammes d'offres professionnelles intitulées désormais « Essentiel », « Confort » et « BPE » présentant respectivement une qualité de service croissante (notamment en termes de débit, de garanties de temps d'intervention et de rétablissement, et de sécurisation de l'architecture technique).

Le réseau compte 1017 de ces liens professionnels à fin mars 2024. Le Délégué estime qu'il perdrait jusqu'à 40 % de parts du marché potentiel à l'échelle de la durée de la DSP si le catalogue n'était pas repositionné. A titre d'exemple, le « FTTH pro » d'entrée de gamme apparaît à un peu plus de 30 € en offre de gros chez les principaux concurrents là où l'offre existante du Délégué émerge encore à 45 €. La proposition est de la ramener à 31 € pour 12 mois d'engagement ou 30,5 € pour 36 mois.

M. MARGOGNE explique également certains aspects comme la simplification de l'offre de porte de collecte locale – celle comportant un débit de 1 Gb.s n'étant plus usitée par les Usagers est supprimée – ou encore l'introduction d'une offre de

« remise au volume » introduite dans l'offre BPE permettant d'intéresser les Usagers à des commandes groupées sur 5 sites ou plus.

Aux développements de **M. MARGOGNE** sur la décision du Délégué de n'appliquer qu'un seul zonage tarifaire à l'échelle du RIP – le tarif « zone dense » – **M. MARECHAL** remarque qu'il aurait été difficile de rompre l'égalité de traitement des territoires à l'intérieur du périmètre syndical.

M. MARGOGNE décrit les incidences financières de cet avenant qui ne génère pas de nouvelles charges d'exploitation mais réduit en revanche les recettes de l'ordre de 3 M€ jusqu'à la fin de la DSP sur la base du plan d'affaires contractuel. Il le justifie par le fait que ces baisses tarifaires sont destinées à préserver le parc attendu face à la concurrence sans pour autant générer plus de volume.

M. LEROUX invite **M. MARGOGNE** à évoquer d'autres points d'actualités de la délégation.

Ce dernier revient ainsi sur les problèmes apparus avec l'introduction de COVAGE, filiale du groupe ALTITUDE depuis 2021, qui s'est vu confier la responsabilité du marché professionnel tant sur l'animation commerciale que sur les aspects opérationnels (raccordements / SAV). Le Délégué cherche à s'inscrire dans une transparence maximale vis-à-vis du Délégué, sans nier les « frictions » dans cette réorganisation et des points d'amélioration, tout en soutenant que ce « montage est bon ».

M. MARGOGNE déclare également qu'ALTITUDE INFRA « durcit le ton » sur les questions de qualité des prestations réalisées en sous-traitance dans le cadre du mode STOC. Un prestataire patrouille ainsi régulièrement pour auditer les équipes de techniciens sur le terrain ; des courriers de mise en demeure ont été envoyés aux 4 OCEN (opérateurs commerciaux d'envergure nationale) et une convocation a été adressée courant avril pour la mise en place d'un plan d'actions (sans réponses formelles à date hormis celle de SFR qui récuse tout problème de non-respect des processus interopérateurs); des plaintes sont déposées systématiquement en cas de vandalisme.

M. MARECHAL s'enquiert des suites concrètes de ces plaintes et courriers. **M. MARGOGNE** indique que les signalements sont suivis d'effets quand les individus et les sociétés fautives sont formellement identifiés, ce qui demande un gros travail d'enquête, auquel cas les OCEN les évincent. D'autre part, de plus en plus de refacturations de réparation sont adressées aux OCEN sur le principe « casseur - payeur ».

M. LEROUX invite les élus à participer à la visite des installations avec les OCEN prévue le 18 avril. **M. MARGOGNE** précise que les lieux ne sont pas encore choisis et qu'il y a un équilibre à trouver entre le renforcement progressif de la contrainte et le maintien des échanges d'informations avec les opérateurs.

M. MARGOGNE termine sur la réponse remise sur table à un courrier du Syndicat concernant des demandes d'expérimentations en matière de raccordements et SAV en mode OI. Le Délégué ne pense ainsi ni possible ni souhaitable d'imposer le mode OI, y compris dans une zone restreinte : tant que la régulation laisse le choix aux OCEN de passer par le mode STOC, ces tentatives seraient vouées à

l'échec. En revanche, Altitude Infra. réfléchit à constituer une offre de préaccordement dans les zones de décommissionnement du cuivre. Elle aurait cours dans la période d'un an entre la fermeture commerciale et la fermeture technique. Avant la souscription d'un abonnement, les particuliers pourraient alors demander la réalisation de leur raccordement par une entreprise de confiance. L'ouverture du service par un FAI prendrait ensuite la forme classique d'un « prend-la-place ». Cela nécessite néanmoins de rajouter une offre dans le catalogue de service selon le Délégué qui a proposé une réunion en avril à ce sujet.

M. MARGOGNE quitte la salle à 20h23.

M. LEROUX revient au projet d'avenant n°4 qui a été soumis à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). En effet, les évolutions technico-financières de la DSP depuis les négociations ayant présidé à son attribution en 2019-2020 amènent à vérifier que le « montant total » de la DSP – c'est-à-dire selon la jurisprudence : le volume de recettes prévisionnelles à l'échelle de la durée du contrat – ne dépasse par certains seuils à la hausse. Notamment, quand un avenant conduit à une augmentation supérieure à 5 %, le Code Général des Collectivités Territoriales impose un passage en CDSP et la transmission de cet avis au Comité syndical.

M. THIENARD décrit tout d'abord les discussions financières menées depuis 2021 avec le Délégué pour partager une vision commune de la situation de la DSP. Les modélisations appliquées au plan d'affaires initial ont été réévaluées conjointement : le volume de chiffre d'affaires attendu pendant les 14 ans d'exploitation s'élève ainsi à environ 370 M€ au lieu des 308 M€ du plan d'affaires initial. Dans le détail, ces recettes additionnelles résultent de l'actualisation des principaux paramètres (parc de lignes raccordables, lignes déjà cofinancées à la fin de la Régie intéressée, nombre de trimestres d'exploitation) fixés par le Syndicat en 2019 pendant les négociations d'attribution de DSP, à une époque où les incertitudes étaient encore nombreuses. Le Délégué dispose ainsi de 30 000 lignes supplémentaires à commercialiser (en incluant 10 000 lignes non déjà cofinancées dans la Régie intéressée) par rapport aux prévisions, sur un parc total de 140 000 lignes à la fin de la construction initiale.

Néanmoins, une partie des recettes liées aux cofinancements correspondant à des droits d'usage de 20 ans – donc excédant la durée de la DSP – doivent être restituées au Syndicat en fin de DSP.

La CDSP a ainsi évalué le montant total actualisé de la DSP à environ 330 M€ – soit +7.1 % – avant prise en compte de l'avenant n°4, ce dernier ayant un impact de l'ordre de 3 M€ à la baisse, un montant cohérent avec le calcul présenté par le Délégué.

La CDSP a donc conclu que l'avenant n°4 n'est pas en cause dans l'augmentation préalable du « montant total » supérieur au seuil de 5 % qui a été constaté et qu'il est conforme au droit des concessions.

M. MAIRE DU POSET quitte la visioconférence à 20h29. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département : 6 / EPCI : 10).

M. LEROUX lit les conclusions de l'avis de la CDSP dont le PV était joint au rapport préparatoire :

« La CDSP est d'avis de recommander au Comité syndical :

- de ne pas s'opposer à cette proposition d'avenant n°4 ;
- sous réserve de l'intégration complète par le Délégué des ajustements techniques et rédactionnels discutés lors des échanges avec les services.»

M. CHAUVIN confirme que les demandes du Syndicat ont été prises en compte sur les principaux points (clarification de la remise au volume, notion de zonage tarifaire écartée...).

Sur les problèmes causés par l'arrivée de COVAGE, **M. CHAUVIN** note que **M. DE CARDES**, le président de cette filiale s'est déplacé en personne dans le Doubs mi-janvier suite au Comité de suivi de DSP de novembre. Il reste que ce montage introduit de la complexité dans un système déjà peu lisible tant du point de vue juridique que technique, avec un allongement des chaînes de sous-traitance et les problèmes opérationnels associés. Par ailleurs, le cœur du marché visé par COVAGE se situe sensiblement dans les agglomérations en zone AMII plutôt que dans les RIP ruraux comme celui du Doubs.

M. LEROUX propose, quoiqu'il en soit, d'approuver ce projet d'avenant longuement négocié en précisant qu'il faudra encore quelques mois avant son entrée en vigueur : outre les processus de validation internes d'Altitude Infra., il est nécessaire de notifier l'ARCEP de ces évolutions tarifaires au titre du L1425-1 du CGCT.

En l'absence d'autres interventions, **M. LEROUX** fait délibérer le Comité syndical comme suit :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivant ainsi que ses articles R. 3135 et suivant, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

Vu l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

Vu l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 12 mars 2024, porté à la connaissance du Comité syndical, qui conclut à la conformité du projet d'avenant au regard de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'intégrer à la Convention les dispositions prévues par la loi n°2021-1109, du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;

Considérant les propositions du Délégué destinées à dynamiser le marché des liens professionnels ;

Considérant le projet d'Avenant n°4 à la Convention visant à répondre à ces objectifs, joint au rapport préparatoire avec toutes ses annexes ;

Considérant le projet de catalogue de services mis à jour annexé au projet d'Avenant ;

Considérant le projet de convention cadre relative à la fourniture de services de communications électroniques dans le cadre de la Convention et annexé au projet d'Avenant ;

Considérant les projets de contrats de service et leurs spécifications techniques pour les offres « Essentiel », « Confort » et « BPE » annexé au projet d'Avenant ;

Après audition du représentant de la société MENIPPE, Délégué de la Convention,

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°4 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 et à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour son entrée en vigueur.**

Collège Département : 6 votants – 6 voix pour

Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour

6. Décision budgétaire modificative n°1 de 2024 – Délibération n°06-2024

M. LEROUX justifie cette décision budgétaire par la nécessité d'affecter les résultats, tout en rappelant les paramètres comptables générés par la comptabilisation de la redevance R0 et les démarches engagées pour en sécuriser les écritures. En tout état de cause, cette situation se traduit par un volume massif d'opérations d'ordre.

La DM intègre également d'autres points venant en évolution par rapport au Budget primitif voté en décembre :

- Les nouveaux tarifs d'accès au génie civil télécom appartenant à ORANGE, autorisés à l'automne par l'ARCEP malgré l'opposition de l'ensemble du secteur télécom, sont entrés en vigueur en mars 2024 et se traduisent par une augmentation de +71% à périmètre identique. Une enveloppe complémentaire de 650 k€ en dépenses et en recettes (ces charges d'exploitation étant intégralement refacturées au Délégué selon la Convention de DSP) est ainsi nécessaire. **M. LEROUX** estime que la réaction du secteur télécom n'est pas aussi combative qu'on aurait pu l'attendre et que cette augmentation ne se traduira pas par un meilleur entretien du génie civil concerné. Le Syndicat souhaite en reprendre la gestion dans le cadre du décommissionnement du cuivre et le rappellera à ORANGE.
- Une enveloppe de 17 000 € est inscrite en investissement pour un projet de démonstrateur « territoires durables et connectés » (TDC) à LANTENNE-VERTIERE en marge du congrès de la FNCCR et en illustration de l'étude TDC en cours.
- Une erreur matérielle est rectifiée concernant le stock de tourets de fibre estimé à 2.7 M€ comme détaillé lors du vote du BP.
- Un budget de location de véhicule est inscrit dans l'attente de la livraison d'un véhicule neuf.
- A titre d'équilibre, et dans l'éventualité où le Syndicat déciderait d'un remboursement partiel de ses emprunts, 15,5 M€ sont inscrits en dépenses d'investissements au chapitre 16.

En l'absence de questions, **M. LEROUX** invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17-2023 du 13 décembre 2023 établissant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°03-2024 du 3 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 et ses résultats ;

Vu la délibération n°04-2024 du 3 avril 2024 affectant les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité des ajustements suivants :

Tout d'abord, le budget primitif ayant été voté en décembre 2023 sans reprise des résultats 2023, il convient aujourd'hui d'intégrer ces résultats. D'autre part, des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis l'adoption du budget primitif

conduisent à ajuster et abonder des lignes de crédits, en opérations réelles et opérations d'ordre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

- Redevance d'affermage

La procédure comptable des « produits constatés d'avance » conduit à inscrire 10,1 M€ de redevances d'affermage au BP 2024, soit : 1/15^{ème} de la redevance R0 de 2021, 1/14^{ème} de celle de 2022, 1/13^{ème} de celle de 2023, 1/12^{ème} de la redevance R0' de 2024 et la redevance R1 de 2024.

Pour équilibrer les sections après affectation des résultats des années précédentes, sont inscrites pour les redevances R0 respectivement 12/15^{ème} pour 2021, 12/14^{ème} pour 2022, 12/13^{ème} pour 2023 et la totalité pour la redevance R0' 2024, soit un abondement de 51 M€.

Ensuite, en opération de fin de gestion, seront reportés 11/15^{ème} des redevances R0 de 2021, 11/14^{ème} des redevances R0 de 2023, 11/13^{ème} des redevances R0 de 2023, et des 11/12^{ème} des redevances R0' de 2024 sur l'année suivante.

- Ecritures de gestion du stock de tourets de câble

Une erreur matérielle dans l'enregistrement comptable de l'enveloppe de 2.7 M€ votée lors du BP 2024 est rectifiée à hauteur de 0.1 M€.

- Remboursement des charges liées à l'occupation des infrastructures d'Orange

Il s'agit des refacturations au fermier-déléataire des charges liées à l'occupation des infrastructures d'Orange inscrites à hauteur de 1,5 M€ lors du vote du BP 2024, ces dépenses étant liées à l'exploitation du réseau. Ce poste est revalorisé de **650 000 €**.

Dépenses d'exploitation

- Ecritures de gestion du stock de tourets

Comme indiqué en recettes d'exploitation, le même montant de **0,1 M€** est inscrit en dépenses d'exploitation.

- Charges liées à l'occupation des infrastructures d'Orange

Fin 2023, l'ARCEP a autorisé Orange à revaloriser très fortement les tarifs d'occupation du contrat d'accès en mars 2024 (« GC BLO »). Ainsi, une hausse de 71 % a été constatée entre les factures de février et de mars. Une inscription complémentaire de **650 000 €** est nécessaire par rapport au 1.5 M€ inscrits au BP.

- Charges à caractère général du Syndicat

- *Location d'un véhicule*

*L'achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service a été commandé via l'UGAP, mais au vu des délais actuels de livraison, une enveloppe de **4 000 €** est nécessaire pour la location d'un véhicule d'attente.*

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- Affectation des résultats 2023 de la section d'exploitation

*Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit **11 584 030,59 €** sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068.*

Dépenses d'investissement

- Démonstrateur LoRa / territoire durables et connectés

***17 000 €** sont nécessaires pour la mise en œuvre d'un démonstrateur d'équipements connectés LoRa à Lantenne-Vertière en marge du congrès annuel de la FNCCR.*

- Remboursement du capital de la dette des emprunts tirés

Il est inscrit ligne 15 725 858 € au chapitre 16, en vue, d'une part, de l'éventuel remboursement anticipé de certains contrats de prêts (à étudier avec notre AMO financier au cours de l'exercice) et d'autre part à titre d'équilibre de ce budget supplémentaire.

- Reprise des résultats 2023 de la section d'investissement

*Le déficit cumulé de la section d'investissement à reprendre en 2024 à l'issue du vote du compte administratif s'élève à **46 837 172,59 €**.*

Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ordre concernant des amortissements et le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.

SMIX DOUBS THD BS (DM1) 2024 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE								
DEPENSES				RECETTES				
	BP	DM1	TOTAL		BP	DM1	TOTAL	
EXPLOITATION	REEL							
	D11 Charges à caractère général	4 934 500,00	754 000,00	5 688 500,00	013 Atténuations de charges	2 605 000,00	100 000,00	2 705 000,00
	D12 Charges de personnel	650 000,00		650 000,00	70 Produits des services	1 800 000,00	650 000,00	2 450 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	23 000,00		23 000,00	74 Subventions participations	2 800 000,00		2 800 000,00
	66 Charges financières	690 000,00		690 000,00	75 Autres produits de gestion courante	10 180 000,00	51 000 000,00	61 180 000,00
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00	77 Produits exceptionnels	50 000,00		50 000,00
	D22 Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00				
	TOTAL REEL	6 447 500,00	754 000,00	7 201 500,00	TOTAL REEL	17 435 000,00	51 750 000,00	69 185 000,00
	ORDRE							
	023 Virement à la section d'investissement	11 207 500,00	50 996 000,00	62 203 500,00	042 OD transfert entre sections	90 000,00		90 000,00
040 OD transfert entre sections amortissements	150 000,00		150 000,00	042 OD transfert entre sections IRU	490 000,00		490 000,00	
040 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00		120 000,00	TOTAL ORDRE	490 000,00	50 996 000,00	62 573 500,00	
TOTAL ORDRE	11 477 500,00	50 996 000,00	62 473 500,00	TOTAL EXPLOITATION	17 925 000,00	51 750 000,00	69 675 000,00	
TOTAL EXPLOITATION	17 925 000,00	51 750 000,00	69 675 000,00					
INVESTISSEMENT	REEL							
	16 Empunts dettes (Remboursement capital)	3 080 000,00	15 725 858,00	18 805 858,00	REEL			
	20 Immobilisations incorporelles (Etudes IRU)	100 000,00		100 000,00	13 Subvention investissement	4 772 500,00		4 772 500,00
	21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel)	80 000,00	17 000,00	97 000,00	16 Equipants			0,00
	23 Immobilisations en cours (travaux, av délégués)	13 500 000,00		13 500 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves		11 584 030,59	11 584 030,59
	001 Solde d'exécution investissement		46 637 172,59	46 637 172,59	23 Immobilisations en cours (travaux)	1 250 000,00		1 250 000,00
	D20 Dépenses imprévues	250 000,00		250 000,00				
	TOTAL REEL	17 010 000,00	62 580 030,59	79 590 030,59	TOTAL REEL	6 022 500,00	11 584 030,59	17 606 530,59
	ORDRE				ORDRE			
	040 OD transfert entre sections	90 000,00		90 000,00	021 Virement de la section d'exploitation	11 207 500,00	50 996 000,00	62 203 500,00
040 OD transfert entre sections IRU	400 000,00		400 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements	150 000,00		150 000,00	
041 OD patrimoniales	100 000,00		100 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00		120 000,00	
TOTAL ORDRE	590 000,00	0,00	590 000,00	041 OD patrimoniales	100 000,00		100 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	17 600 000,00	62 580 030,59	80 180 030,59	TOTAL ORDRE	11 577 500,00	50 996 000,00	62 573 500,00	
TOTAL GENERAL	35 525 000,00	114 330 030,59	149 855 030,59	TOTAL GENERAL	35 525 000,00	114 330 030,59	149 855 030,59	

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 telle que présentée par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.

Collège Département : 6 votants – 6 voix pour

Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour

7. Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécom et de préfibrage – Délibération n°07-2024

M. LEROUX resitue l'objet de ces prestations proposées aux particuliers et aux professionnels qui demandent au Syndicat de réaliser à leurs frais leurs viabilités télécom dans le cadre de projets immobiliers neufs. Deux modèles de convention, une pour le préfibrage et une pour le génie civil, avaient ainsi été mises en place. La délibération n°18-2022 prévoyait une expérimentation d'un an et l'établissement d'un premier bilan du dispositif. Il est précisé que le cadre législatif et réglementaire n'a pas évolué depuis.

M. PHILIPPONNAT présente un bilan chiffré des opérations enregistrées qui correspondent donc à des petites affaires de quelques milliers d'euros, nécessitant un suivi assez lourd. L'avantage est de garantir la bonne réalisation des travaux conformes aux spécifications techniques et de pouvoir répondre à un vrai besoin de la part de requérants qui gardent toujours la faculté de recourir à toute autre entreprise de leur choix dans la mesure où elles maîtrisent et respectent les règles de l'art.

(au 25/03/2024)	Valeur
75 devis établis	179 290 €
51 devis acceptés	119 635 €
22 opérations livrées	42 463 €
13 titres émis	27 730 €
12 titres encaissés	27 170 €

M. PHILIPPONNAT insiste au passage pour que les communes établissent le plus tôt possible un plan d'adressage précis de ces opérations, notamment dans les lotissements.

M. CHAUVIN précise que les prix sont désormais assis sur les bordereaux des nouveaux marchés VDR qui ont été mis en place à l'automne 2023. Les principaux items de ce BPU sont remis sur table aux élus.

M. LEROUX saisit l'occasion pour rappeler la position adoptée par le Bureau concernant l'obligation à terme de rendre éligibles à la fibre optique les bâtiments existants qui ont déjà disposé d'une ligne téléphonique en cuivre.

Pour les locaux qui n'ont jamais eu de ligne cuivre, la construction ou la reconstruction du génie civil est à la charge du demandeur, quel que soit le linéaire en jeu. Le Syndicat peut, sur demande, sur la base du modèle de convention relative aux prestations de génie civil, réaliser ces prestations aux frais du demandeurs. Dans ce cas, le Syndicat prend à sa charge uniquement le câblage en fibre optique.

Cette disposition résulte du fait qu'il ne peut pas être exigé aujourd'hui du Syndicat de mobiliser ses ressources limitées en l'absence de tout dispositif de péréquation sur la fibre, quand l'opérateur historique ne les a pas, dans le passé, raccordés à un réseau télécom alors qu'il disposait d'un dispositif financier national péréqué pour le faire (le service universel).

M. PHILIPPONNAT invite les collectivités à être vigilantes sur ce point lors de la validation des autorisations d'urbanisme en le notifiant aux pétitionnaires, notamment dans les dossiers de réhabilitations de fermes isolées citées par **M. CUCHEROUSSET**.

M. PHILIPPONNAT précise que les locaux concernés peuvent éventuellement recourir à d'autres technologies pour leur connectivité – le satellite ou la 4G si la couverture mobile le permet.

Sans autre intervention, M. LEROUX invite les élus à délibérer dans des termes similaires à la délibération de 2022 :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les obligations pesant sur les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme au titre de l'article L332-15 du code l'Urbanisme relatif aux viabilités et au code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L113-10, R113-3 et suivants, relatifs au « préfibrage », selon lesquels tous les nouveaux bâtiments doivent être équipés par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des locaux ;

Considérant le besoin de rendre éligibles à la fibre optique les constructions neuves de la zone d'initiative publique du Doubs dans des conditions techniques respectant les règles d'ingénierie du réseau syndical ;

Considérant que l'opérateur historique n'assure plus, depuis fin 2021, la réalisation et la gestion des adductions individuelles nécessaires aux réseaux de communication électroniques pour les bâtiments neufs ou existants (fourreaux ou poteaux en domaine public permettant l'acheminement du câble optique depuis la rue jusqu'en limite de domaine privé) ;

Considérant le contrat de délégation de service public notifié le 11 janvier 2021 à la société Ménippe, filiale d'Altitude Infra., dont l'article §5.2.2 met à la charge du Syndicat les investissements relatifs aux extensions du Réseau vers les nouveaux locaux dans les zones arrière des points de mutualisation, sans précision cependant sur les aspects de génie civil dans la partie « droit du terrain » ou « raccordement final » ;

Considérant la capacité du Syndicat, par similitude aux pratiques constatées pour d'autres réseaux publics (eau, assainissement, gaz, électricité, gaz, etc.), à réaliser ces travaux, pour le compte des pétitionnaires privés, dans le cadre de ses marchés publics ;

Considérant les deux modèles de convention permettant aux pétitionnaires privés de confier au Syndicat la réalisation des viabilités télécoms (génie civil et/ou le préfibrage) après présentation et acceptation d'un devis ferme ;

Considérant le bilan présenté au Comité syndical sur la première année du dispositif mis en place à titre expérimental, démontrant l'intérêt et le besoin de répondre à la demande des porteurs de projets immobiliers neufs pour réaliser leurs viabilités télécoms ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **de pérenniser le dispositif mis en place par la délibération n°18-2022 pour proposer et réaliser des prestations conventionnées pour le compte des demandeurs privés dans le cadre de ses marchés publics, sur la base :**
 - **d'un modèle de convention relatif à la réalisation de travaux de génie civil par le Syndicat, après établissement d'une étude et d'un devis, entre le tènement foncier et le dernier point de présence du réseau syndical au droit du terrain, aux frais du Demandeur ;**
 - **d'un modèle de convention relatif à la réalisation du préfibrage par le Syndicat, après établissement d'une étude et d'un devis, de l'opération immobilière (maison individuelle, lotissement, zone d'activité, immeuble collectif) ;**

- **d'autoriser le Président à signer ces conventions au titre de ses délégations.**

Collège Département : 6 votants – 6 voix pour

Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour

8. Points divers

a) Agenda

M. LEROUX rappelle quelques dates importantes dans les prochains mois :

TRIP AVICCA : 28 et 29 mai à Paris (Institut Pasteur)

Congrès de la FNCCR : 26 au 28 juin à Besançon Micropolis

Pour ce très important évènement d'envergure nationale (2 à 3000 congressistes attendus), le Syndicat est pleinement impliqué. M. LEROUX participera à une table ronde. A noter la soirée des collectivités à la Saline royale d'Arc-et-Senans le 26 au soir et la visite technique de Lantenne-Vertière avec le démonstrateur « territoires durables et connectés » (voir §8.k).

Université de la Transition Numérique des Territoires (nouvelle dénomination des Universités du Très Haut Débit) : 15 et 16 octobre 2024 à Strasbourg

Une date avait été prépositionnée pour un éventuel Comité syndical le mardi 18 juin à 19h, mais à date, il n'y a pas d'impératif identifié. Une décision sera rapidement prise pour la confirmer ou l'infirmer.

b) Point déploiement et commercialisation

M. THIENARD présente un graphique récapitulant les dernières tendances en matière de construction et de commercialisation. 20 348 lignes raccordables ont été créées en 2023 et encore 1000 au 1^{er} trimestre 2024. Le réseau comptait 73 530 clients finals fin 2023 (+18 500 en un an) et 76 515 fin mars, dont 1 017 clients finals sur des offres professionnelles. Le taux de commercialisation tend donc vers 55 %, ce qui assez conforme aux tendances nationales, mais reste en deçà des attentes du Déléгатaire.

M. CHAUVIN évoque le phénomène croissant de changement d'opérateur chez des abonnés déjà raccordés à la fibre (ce que le secteur télécom appelle le « churn » ou « prend-la-place »). Cela représente désormais près de la moitié des commandes enregistrées par le Déléгатaire contre moins d'un quart un an auparavant.

c) Plan d'action marché grand public du délégataire

M. CHAUVIN décrit « plan d'action Grand Public » proposé et entrepris par le Déléгатaire pour continuer à faire basculer vers la fibre les foyers qui n'en disposent pas encore. L'objectif est de stabiliser la tendance d'au moins 900 nouveaux clients supplémentaires chaque mois en 2024. Ce plan se traduit par des forums ou permanences commerciales dans les communes (parfois en présence des représentants des FAI), des campagnes de communication (« offre

de bienvenue », sacs à pain...). A défaut de pouvoir mesurer l'efficacité de ces actions, **M. CHAUVIN** note que les rencontres avec les particuliers permettent au moins d'identifier des problèmes d'échecs de raccordement restés sous les radars ou d'autres problèmes liés à des installations anciennes.

M. MARECHAL s'interroge sur la connectivité de ceux qui n'ont pas encore la fibre. **M. CHAUVIN** indique qu'une bonne part est encore sur l'ADSL et qu'il convient de lisser la bascule avant l'extinction du cuivre, pour éviter de trop nombreux raccordements dans les derniers mois précédant l'échéance. Certaines personnes font aussi le choix de se passer d'une connexion filaire et de se contenter d'une connectivité internet mobile.

M. LEROUX précise que les dates des permanences et forums sont transmises au fur et à mesure aux élus concernés.

d) Evolution des relations entre Altitude et les OCEN

M. LEROUX salue le durcissement du ton employé par le Délégué en direction de ses Usagers-Opérateurs mais aussi sous-traitants, en lien avec les problématiques du mode STOC. Ces derniers mois, trois séries de courriers envoyées à chacun des OCEN ont successivement dénoncé la qualité des informations transmises dans le cadre des flux interopérateurs, réclamé un plan d'action sérieux contre les dégradations et incivilités de la sous-traitance, et mis en demeure de reprendre les malfaçons imputables identifiées dans le cadre des divers audits.

M. CHAUVIN craint que cela ne soit pas encore assez offensif et s'interroge sur l'augmentation des coûts d'exploitation supportée par le groupe à l'échelle nationale.

e) Fermeture du cuivre

M. LEROUX remercie les élus qui se sont rendus disponibles dans l'une des 5 réunions qui se sont déjà tenues dans les secteurs concernés. Deux sont encore programmées pour PMA et en cours de programmation pour Métabief.

M. CHAUVIN note que ces réunions permettent de repérer des problèmes et cas particuliers (sites techniques notamment) en direct avec les communes. Ces démarches fines seront cependant plus difficiles à mener avec les lots plus massifs qui arrivent.

M. PHILIPPONNAT pointe un cas particulier dans les villages associés d'ETERNOZ où les lignes cuivre seraient déjà inactives depuis 2021, ce qui interroge sur la façon dont s'est appliqué le cadre réglementaire.

f) Gestion de l'élagage dans les dossiers VDR

M. PHILIPPONNAT explique aux élus l'approche pragmatique qui a été validée en Bureau pour traiter efficacement les défauts d'élagage à proximité des réseaux aériens dans le cadre des opérations d'extension, c'est-à-dire la situation où la

pose d'un câblage optique sur des poteaux existants (télécom ou électrique) est rendue impossible par la végétation non-entretenu depuis des années.

Pour mémoire, l'entretien de la végétation aux abords des réseaux aériens est, sans aucune ambiguïté, à la charge des propriétaires des parcelles longées ou traversées.

Néanmoins, en pratique, la procédure légale visant à faire supporter cet élagage aux propriétaires négligents, en faisant au besoin intervenir le Maire, est très longue, délicate et à l'issue très incertaine, alors que les demandeurs d'extensions du réseau fibre ont un besoin clairement identifié et ne doivent pas être pénalisés pour des considérations dont ils ne sont le plus souvent pas à l'origine.

Aussi, dans cette configuration, le Syndicat fait réaliser à ses frais un élagage minimal permettant le tirage des câbles mais, parallèlement, recense les propriétaires et leur envoie un courrier recommandé leur rappelant leurs obligations et les conséquences potentielles de leur négligence (en particulier, la facturation d'éventuels dommages par les gestionnaires de réseaux, dont MENIPPE pour le réseau DIOPTIC).

Ce processus n'appelle pas de remarques particulières des élus du Comité syndical.

g) Point RH

M. LEROUX rappelle le départ de Mme Patricia BOURDENET et présente M. Cédric CAMPY, technicien FTTH, entré en poste en CDI le 12 février.

M. LEROUX annonce le départ au 30 avril de **M. PHILIPPONNAT**, Directeur technique depuis 2017, ce dernier expliquant le projet de création d'entreprise dans lequel il s'engage, et remerciant les élus pour leur confiance.

M. LEROUX le remercie en retour pour l'énorme travail accompli dans une phase décisive pour le projet, pour sa compétence et sa disponibilité.

M. LEROUX évoque le processus de recrutement de son remplaçant, mené avec une partie des membres du Bureau, qui est déjà bien engagé. Une personne parmi les candidats auditionnés a semblé correspondre à toutes les attentes et son identité sera donnée d'ici mi-avril.

h) Outil de suivi et de gestion Vie du Réseau

M. PHILIPPONNAT décrit la solution développée par la société française KNITIV retenue pour assurer la gestion documentaire et le suivi des marchés « vie du réseau ». Après une phase intensive de réflexion et de paramétrage ayant associé les services et les techniciens de la société, le système de classement et de requêtage, ainsi que les processus automatisés qui ont été mis en place, donnent toute satisfaction depuis la mise en production en février.

M. CHAUVIN confirme qu'il était indispensable de se doter d'un tel outil pour suivre efficacement les centaines d'opérations annuelles qui se présentent désormais dans le cadre des marchés de vie du réseau.

Pour mémoire, le coût de cet outil prévu au budget primitif et contractualisé via l'UGAP a été de 6 975 € HT, puis le coût annuel d'utilisation de la licence s'élève à 11 855 € HT par an.

i) Marché CSPS

M. PHILIPPONNAT indique que le prestataire retenu pour la coordination de la sécurité et de la protection de la santé est la société PRESENTS qui a présenté l'offre la mieux-disante parmi trois candidats. Le marché est en cours de notification. Il s'agit d'un marché à bon de commande évalué à environ 20 000 € par an de prestations à la demande.

j) Achat matériel et véhicules

M. PHILIPPONNAT rappelle que l'objectif du Syndicat est de pouvoir aller davantage sur le terrain, notamment pour répondre à la demande d'élus dans des situations de blocage ou d'habitants en difficulté persistante ou répétée. Le recrutement de M. CAMPY va dans ce sens, l'achat d'un véhicule utilitaire (type fourgonnette) et de petit matériel également. **M. CHAUVIN** précise qu'il s'agit bien de faire du diagnostic ou de l'assistance à la résolution, et pas du SAV à proprement parler qui relève de l'exploitant ou de ses sous-traitants (incluant les OCEN en mode STOC...).

Mme TISSOT-TRULLARD quitte la visioconférence à 21h35.

k) Etude « territoires durables et connectés » : bilan des ateliers collectifs du 20 mars 2024

M. LEROUX revient sur la matinée du 20 mars qui a rassemblé une trentaine de représentants d'acteurs publics et qui a été unanimement perçue comme riche et constructive.

Des points de convergence sont apparus sur chacune des trois thématiques considérées : le manque de données à combler sur tous les aspects de la gestion de la ressource en eau ; des solutions à développer qui ne soient pas trop dépendantes des acteurs privés pour la gestion bâtementaire et la donnée publique ; le besoin d'interopérabilité et de mutualisation des données géographiques, au moins pour les collectivités de taille modeste.

Il reste à en tirer les conséquences en termes de ressources, d'infrastructures et de gouvernance. L'objectif est d'élaborer un scénario dans le prochain trimestre et de le soumettre aux élus et partenaires à la rentrée de septembre.

M. CHAUVIN complète sur les infrastructures bas-débit de type LoRaWAN à mettre en œuvre et les questions de stockage et exploitation des données qui recourent à des plateformes spécifiques.

l) Congrès de la FNCCR / Démonstrateur « territoires durables et connectés »

En plus des informations apportées au point Agenda (§8a) et à la DM1 (§4), **M. CHAUVIN** décrit succinctement la forme prise par le démonstrateur « territoires durables et connectés » qui sera présenté dans le cadre de l'une des visites techniques proposées aux congressistes : sur inscription le vendredi 28 après-midi, les participants se verront proposer de déambuler dans la dynamique commune de LANTENNE-VERTIERE. On pourra alors voir en direct via un hyperviseur les données des capteurs de bruit, de stationnement, de température de CO2 collectées par 2 antennes passerelles (« gateways ») LoRa. A noter également des capteurs installés sur des équipements du SIEVO (compteurs d'eau, automates et mesures de la station d'épuration). Ce dispositif restera actif un an et pourra donc être visité par la suite avec les élus doubiens et autres partenaires.

M. CHAUVIN précise que le coût de ce dispositif ponctuel dans le périmètre d'une commune n'est pas représentatif des économies d'échelle réalisables au niveau d'un département. Dans le cas présent, le démonstrateur est monté avec l'aide d'UBICITÉ, une filiale d'Altitude Infra, et de ses partenaires, et le délégataire y participe financièrement à hauteur de 10 000 €.

m) Point sur les subventions FSN

M. LEROUX commente les inquiétudes soulevées, d'une part, par les annonces d'économies drastiques projetées par le Gouvernement qui touchent, entre autres, le FSN ; et d'autre part, par les exigences de l'ANCT en matière de volumineuse transmission de justificatifs à l'appui des demandes de soldes des subventions déjà allouées (retenues de 10 % sur chaque composante) ; les secondes ne devant pas servir aux desseins des premières – une intention que l'ANCT réfute cependant vigoureusement.

Les services ont, quoiqu'il en soit, pour mission de débloquer tous les fonds promis.

n) Crunch Time de l'UTBM

M. LEROUX relate la prise de contact avec M. Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE, le syndicat porteur du RIP de Haute-Savoie, dont l'engagement et la colère vis-à-vis des ravages du mode STOC sont comparables à ceux du Syndicat, quoique plus tardifs.

En voisin, le Syndicat a ainsi été associé au sujet « *comment responsabiliser et contrôler les techniciens de la fibre qui interviennent sur des réseaux publics* » proposé par le SYANE à un groupe d'étudiants de l'UTBM dans le cadre du « Crunch Time ». Une visite des infrastructures du Doubs leur a été proposés.

Les étudiants ont produit une proposition technique à partir d'une caméra sur rail associée à une analyse avant/après par IA, tout en convenant que cela ne réglerait pas les problèmes d'organisation et de personnels.

M. BOUVERET propose de dénoncer les conditions de travail scandaleuses des techniciens, qu'il compare à celle des commis de ferme d'il y a deux siècles. **M. LEROUX** répond que de nombreuses collectivités, dont le Syndicat depuis 2019, se sont déjà élevées contre celles-ci sans réaction appropriée des autorités, et notamment de l'ARCEP, ni du secteur télécom. **M. CHAUVIN** illustre la situation avec le besoin évident de mettre en place une forme d'habilitation individuelle que la filière a transformée en « autocertification ». Il y a des acteurs qui profitent à différents niveaux de ce système permissif et pernicieux, qui joue également par certains côtés un rôle d'amortisseur social selon **M. THIENARD**. **M. CHAUVIN** ajoute qu'il y a malgré tout des bons techniciens sur le terrain et invite les élus à remonter au Syndicat les situations les plus discutables et dangereuses, s'étonnant qu'il n'y ait pas plus d'accidents médiatisés ou recensés.

MM. LECHINE, KRUCIEN et COUDRY quittent la visioconférence à 22h15.

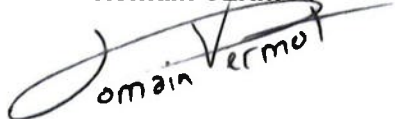
M. CLAUDE s'enquiert de l'évolution des relations avec l'entreprise SOGETREL, titulaire longtemps en difficulté de l'un des marchés de travaux FTTH de la Phase 2. **M. PHILIPPONNAT** indique que les travaux sont terminés depuis plusieurs mois – la quasi-totalité des pénalités contractuelles ayant été appliquées compte-tenu de l'accumulation des retards – mais que les procédures administratives de clôture du marché sont encore en cours, et que le souhait demeure d'écartier tout risque contentieux.

*L'ordre du jour étant épuisé et sans autres interventions,
M. LEROUX lève la séance à 22h20.*

Le Secrétaire de séance

**Le Président du Syndicat mixte
Doubs Très Haut Débit**

Romain VERMOT



Denis LEROUX



Délibérations adoptées :

- n°16-2023 : Approbation du PV du Comité syndical du 18 octobre 2023
- n°01-2024 : Approbation du PV du Comité syndical du 13 décembre 2023
- n°02-2024 : Compte de gestion 2023
- n°03-2024 : Compte Administratif 2023
- n°04-2024 : Affectation des résultats
- n°05-2024 : Avenant n°4 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs
- n°06-2024 : Décision budgétaire modificative n°1 de 2024
- n°07-2024 : Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécom et de préfibrage

